

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date : 09 février 2026**

**Objet : Vote des taux d'imposition 2026**

**N° 2026-02-09/04**

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de février, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

Votants : 20

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Cornelis DROST, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ et Marie-Françoise DESORMIERE.

Absents : M. Salim DJELLAB et Mme Céline JANDARD.

Absents excusés : Mme et MM. Didier PICARD, Robert MATTONI, Christophe REGNY et Laurence CHATEAU.

Procurations : M. Didier PICARD à M. Jean-Pierre SAPT, M. Robert MATTONI à Mme Séverine BESSON, Monsieur Christophe REGNY à M. Dominique MUZELLE et Mme Laurence CHATEAU à Mme Carole SYLVESTRE.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 janvier 2026

Secrétaire de séance : Madame Monique REMONTET.

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel, invite le Conseil municipal à fixer les taux des 3 taxes directes locales 2026 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1er janvier 2023.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (Etat fiscal N° 1259 COM), comprenant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2026, les allocations compensatrices à recevoir ainsi que les taux plafonds à ne pas dépasser, n'a pas encore été transmis par les services de l'Etat.

Pour l'équilibre du budget, les bases prévisionnelles 2026 ont été estimées en hausse de 1.5%. Les prévisions de recettes pourront donc être ajustées lors d'une prochaine décision modificative.

Madame Sylvie GALLAND propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés en 2025.

| Taxes  | Bases d'imposition définitives 2025 | Taux 2025 | Produits correspondants 2025 | Bases d'imposition prévisionnelles | Produits estimés 2026 |
|--|-------------------------------------|-----------|------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Taxe foncière - propriétés bâties                                | 5 923 914                           | 33.13%    | 1 961 323                    | 6 012 773                          | 1 995 000             |
| Taxe foncière – propriétés non bâties                            | 73 157                              | 49.90%    | 36 505                       | 74 254                             | 37 000                |
| Taxe d'habitation  | 305 808                             | 10.28%    | 31 437                       | 310 395                            | 32 000                |
| <i>Sous-total</i>  |                                     |           | <b>2 029 265</b>             |                                    | <b>2 070 000</b>      |
| <i>Taxes foncières : Effet coefficient correcteur et lissage</i> |                                     |           | -197 220                     |                                    | -190 000              |
| <b>Total recettes perçues</b>                                    |                                     |           | <b>1 832 045</b>             |                                    | <b>1 875 000</b>      |

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 33,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 49,90 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10,28 %

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Renaison, le 10 février 2026

La Secrétaire de Séance,  
Monique REMONTET

Le Maire,  
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260209-2026-02-09\_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026  
Publication : 12/02/2026

Le Maire,  
Laurent BELUZE